

1. Identification du produit et de la compagnie	
<p>Fabricant HENRY COMPANY 909 N. Sepulveda Blvd., Suite 650 El Segundo, CA 90245-2724</p> <p>Pour renseignements : Services techniques Numéro de téléphone : (800) 486-1278 Site Web : www.henry.com www.bakor.com</p>	<p>En cas d'urgence (déversement, fuite, feu, explosion) : Composer le numéro suivant : Au Canada, CANUTEC : 613-996-6666 Aux États-Unis, CHEMTREC : (800) 424-9300</p>
<p>Date de publication : le 31 juillet 2011</p> <p>Nom du produit : BK007S – BAKOR AIR BLOC 07 Code du produit : BK007S</p> <p>Utilisations du produit/matériau Membrane pare-air</p>	

2. Composition/Information sur les ingrédients			
Ingrédient	Numéro CAS		Pourcentage du poids total
bitume de pétrole	8052-42-4		20 - 40
bentonite	1302-78-9		1 - 5
carbonate de calcium	1317-65-3		5 - 15
fibre de cellulose	9004-34-6		10 - 20
éthylèneglycol	107-21-1		1 - 5
mélange de caoutchoucs	S/O - mélange		5 - 15
silice, quartz	14808-60-7		0,1 - 1
solvant Stoddard	8052-41-3		15 - 25

CARACTÉRISTIQUES CRITIQUES
<p>AVERTISSEMENT ! Liquide combustible. Dépressant du système nerveux central. Les vapeurs risquent de causer étourdissements, céphalées, nausées, perte de coordination et irritation des voies respiratoires.</p> <p>Apparence/Odeur : liquide noir, odeur de pétrole</p>

3. Identification des risques
<p>Voie(s) de pénétration primaire(s) Inhalation</p> <p>Risques pour les yeux Peut causer une irritation des yeux (brûlure, larmoiement, rougeur ou enflure).</p> <p>Risques pour la peau Peut causer une irritation de la peau et une dermatite de contact lors d'un contact prolongé.</p> <p>Risques reliés à l'ingestion Peut être dangereux si avalé. Peut causer douleurs gastriques, vomissements et diarrhées.</p> <p>Risques reliés à l'inhalation L'exposition aux vapeurs peut causer une irritation des voies respiratoires. L'inhalation des vapeurs ou des embruns peut causer une dépression du système nerveux central, des étourdissements, des céphalées, des nausées et une perte de coordination.</p> <p>Effets chroniques/Effets cancérogènes Le présent produit ou l'un de ses ingrédients présent à 0,1% ou plus est inscrit sur la liste des produits cancérogènes du NTP (National Toxicology Program), du CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) ou l'OSHA (Occupational Safety and Health Administration). Consulter la section 11 (Information toxicologique) pour plus de détails.</p>

4. Premiers soins**Yeux**

S'il y a contact, ouvrir grand les paupières et rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Si une irritation se développe et persiste, obtenir immédiatement des soins médicaux.

Peau

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la zone touchée avec du savon et de l'eau.

Ingestion

Obtenir immédiatement des soins médicaux. **NE PAS FAIRE VOMIR.** Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une victime inconsciente. Communiquer immédiatement avec un médecin ou un centre antipoison.

Inhalation

Amener la personne incommodée à l'air frais. Si elle respire difficilement, lui administrer de l'oxygène. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Point d'inflammabilité : 43°C (109,4°F)

Détermination du point d'inflammabilité : Pensky-Martens en vase clos

Point d'auto-inflammation : 245°C (473°F)

Classification d'inflammabilité : liquide combustible

Limite inférieure d'explosivité : 1,0

Limite supérieure d'explosivité : 7,0

Risques de feu et d'explosion

Lors d'un incendie, des gaz irritants ou toxiques peuvent être relâchés, comme du buta-1,3-diène, du styrène, du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone et du dioxyde de soufre.

Agents extincteurs

Mousse chimique, dioxyde de carbone (CO₂), eau pulvérisée ou poudre extinctrice.

Instructions en cas d'incendie

Les pompiers devraient porter des appareils respiratoires autonomes et une tenue de protection complète.

6. Mesures à prendre lors de fuites accidentelles

Empêcher le déversement dans les voies d'eau et les égouts. Contenir et/ou absorber le déversement à l'aide de matières inertes (p. ex. sable, vermiculite). Ramasser et mettre au rebut conformément aux règlements en vigueur.

7. Manutention et entreposage**Précautions lors de la manutention et de l'entreposage**

Conserver dans des contenants bien fermés. Entreposer dans un endroit frais, sec et largement ventilé. Ne pas manutentionner ni entreposer à proximité d'oxydants forts, de chaleur, d'étincelles ou de flammes nues.

8. Mesures de protection personnelle contre l'exposition**Mesures d'ingénierie**

Utiliser en présence d'appareil de ventilation générale et locale par aspiration. Lorsque le produit est utilisé à l'extérieur, se tenir loin des entrées d'air des bâtiments ou encore, fermer et sceller les entrées d'air pour empêcher le produit de pénétrer dans le bâtiment.

Protection des yeux et du visage

Il est recommandé de porter des lunettes protectrices avec écrans latéraux ou des lunettes-masque.

Protection de la peau

Utiliser des gants de protection contre les produits chimiques afin d'empêcher tout contact avec la peau.

8. Mesures de protection personnelle contre l'exposition (suite)**Protection des voies respiratoires**

L'exposition aux poussières ou embruns de pulvérisation aérogènes dangereux peut être générée par la pulvérisation, le sablage ou le broyage.

Le niveau de protection des voies respiratoires requis doit être évalué selon les expositions aux produits chimiques par un professionnel de la santé ou de la sécurité. Au besoin, utiliser un appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré équipé d'une cartouche de protection contre les vapeurs organiques et d'un filtre à particules, approuvé par la NIOSH (National Institute for Occupational Safety and Health) ou encore d'un appareil respiratoire à adduction d'air.

Les limites d'exposition en milieu de travail pour les ingrédients individuels sont énumérées ci-après.

Ingrédient(s) – Limites d'exposition

bitume de pétrole

OSHA PEL-TWA 5 mg/m³

ACGIH TLV-TWA 0,5 mg/m³ (benzène soluble en aérosol)

bentonite

ACGIH TLV-TWA 10 mg/m³ (taux global d'empoussiérage)

ACGIH TLV-TWA 3 mg/m³ (poussières inhalables)

OSHA PEL-TWA 15 mg/m³ (taux global d'empoussiérage)

OSHA PEL-TWA 5 mg/m³ (poussières inhalables)

fibre de cellulose

ACGIH TLV-TWA 10 mg/m³

éthylèneglycol

ACGIH TLV-CEILING 100 mg/m³

silice, quartz

ACGIH TLV-TWA 0,025 mg/m³

OSHA PEL-TWA 30 mg/m³/(%SiO₂+2) (taux global d'empoussiérage)

OSHA PEL-TWA 10 mg/m³/(%SiO₂+2) (poussières inhalables)

solvant Stoddard

ACGIH TLV-TWA 100 ppm

OSHA PEL-TWA 500 ppm

9. Propriétés physiques et chimiques**Apparence**

Liquide noir

Odeur

Odeur de pétrole

Type de produits chimiques : mélange

État physique : liquide

Point d'ébullition : 140-200°C (284-392°F)

Densité relative : 1,0

Pourcentage de matières volatiles : ~30 %

Pression de vapeur : 5-15@38°C

Densité de vapeur : 3,9-4,5

Facteur pH : ne s'applique pas

Solubilité : insoluble dans l'eau

Vitesse d'évaporation : 0,10-0,20

10. Stabilité et réactivité

Stabilité : stable

Polymérisation dangereuse : on ne s'attend pas à ce qu'elle se produise.

Conditions à éviter (stabilité)

À tenir loin des sources d'ignition, de la chaleur, des étincelles et des flammes.

10. Stabilité et réactivité (suite)**Matériaux incompatibles**

Éviter tout contact avec les agents oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux

Gaz, vapeurs et fumées irritants et toxiques, monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂)

11. Information toxicologique**Effets chroniques/effets cancérogènes**

Le CIRC a déclaré que les produits chimiques suivants contenus dans le présent produit sont cancérogènes pour les humains (Groupe 1) : silice, quartz.

L'ACGIH a déclaré que les produits chimiques suivants contenus dans le présent produit sont cancérogènes présumés pour les humains (A2) : silice, quartz.

Le NTP a mis les produits chimiques suivants contenus dans le présent produit sur sa liste de produits cancérogènes connus pour les humains : silice, quartz.

Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition au présent produit en tant que poussière ou brume aérosol.

Information toxicologique diverse

Dans l'ensemble, des essais toxicologiques n'ont pas été effectués sur le présent produit. Les données toxicologiques disponibles pour les ingrédients individuels sont résumées ci-après.

Ingrédient(s) – Action carcinogène

silice, quartz

NTP – inscrit sur la liste

Inscrit sur la liste des monographies du CIRC

Ingrédient(s) – Données toxicologiques

carbonate de calcium

LD50 (oral, rat) : 6450 mg/kg

fibres de cellulose

LD50 (oral, rat) : >2000 mg/kg

LC50 (rat) : 5800 mg/m³ (exposition d'une durée de 4 heures)

éthylèneglycol

LD50 (oral, rat) : 5,89 g/kg

LD50 (dermique, lapin) : 9,5 g/kg

silice, quartz

LD50 (iv-rat) : 500 mg/kg bw/Quartz (10-200 um)

solvant Stoddard

oral-rat LD50 : >5000 mg/kg

dermique-lapin LD50 : >3000 mg/kg

inhal-rat LC50 : >5500 mg/m³ (880 ppm)

inhal-rat LC50 : >1300 ppm

12. Information écologique

Aucune information n'a été identifiée.

13. Considérations relatives à la mise au rebut

Mettre au rebut conformément aux lois gouvernementales municipales, provinciales et fédérales applicables.

14. Information concernant le transport**Transport par voie terrestre ou maritime (voyages intérieurs)**

Not restricted if shipped in containers < 450L (119 gallons)

Restricted if shipped in containers >450L (119 gallons)

USA NA1993, Combustible liquid, n.o.s., (Petroleum Distillates mixture), Combustible Liquid, III**CANADA** UN1999, Tars liquid, 3, III

Unless departs > flash point:

Both UN3256, Elevated Temperature liquid, flammable, n.o.s., (Petroleum Distillates mixture), 3, III**IMDG** IMDG Code 2.3.2.5 – exempted from marking, labeling & testing of packages**IATA** UN1999, Tars liquid, 3, III**Département des Transports (Pictogrammes)**

COMBUSTIBLE

**15. Information sur la réglementation****Information sur la réglementation des États-Unis**

Mise en garde : ce produit contient une substance reconnue par l'État de Californie pour causer le cancer.

Ingrédient(s) – Information sur la réglementation des États-Unis

éthylèneglycol

SARA Titre III – Section 313 Formulaire 'R'/TRI – Produit chimique à signaler

Ingrédient(s) – Information sur la réglementation selon l'État (États-Unis)

bitume de pétrole

Californie – Proposition 65

carbonate de calcium

Pennsylvanie – Risque dans le lieu de travail

fibre de cellulose

Pennsylvanie – Risque dans le lieu de travail

éthylèneglycol

New Jersey – Risque dans le lieu de travail

New Jersey – Risque environnemental

Pennsylvanie – Risque dans le lieu de travail

Massachusetts – Substance dangereuse

Ville de New York – Substance dangereuse

silice, quartz

New Jersey – Risque dans le lieu de travail

Pennsylvanie – Risque dans le lieu de travail

Californie – Proposition 65

Massachusetts – Substance dangereuse

solvant Stoddard

New Jersey – Risque dans le lieu de travail

Pennsylvanie – Risque dans le lieu de travail

Massachusetts – Substance dangereuse

Ville de New York – Substance dangereuse

Information sur la réglementation canadienne

Le présent produit a été classifié conformément aux critères de risque du CPR. La fiche signalétique contient toute l'information requise par le CPR. Classification SIMDUT : B3 – Liquide combustible, D2A – Très toxique.

15. Information sur la réglementation (suite)

Ingrédient(s) – Information sur la réglementation canadienne

éthylèneglycol

SIMDUT – Liste de divulgation des ingrédients

silice, quartz

SIMDUT – Liste de divulgation des ingrédients

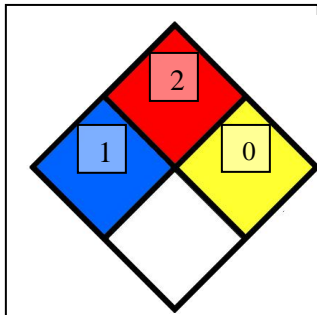
solvant Stoddard

SIMDUT – Liste de divulgation des ingrédients

SIMDUT – Canada (pictogrammes)



NFPA



SIMD

SANTÉ	1
INFLAMMABILITÉ	2
RÉACTIVITÉ	0
PROTECTION INDIVIDUELLE	

16. Autre information

Révision/Information de l'auteur

La présente fiche signalétique remplace la fiche signalétique précédente en date du 10 novembre 2008.

Avis de non-responsabilité

Bien que le présent document ait été préparé avec une diligence raisonnable, nous ne consentons aucune garantie et ne faisons aucune représentation quant à l'exactitude ou l'intégralité de l'information aux présentes, et n'assumons aucune responsabilité quant à la pertinence de la présente information pour les fins prévues de l'utilisateur ou pour les conséquences de son utilisation. Il revient à chaque individu de déterminer la pertinence de la présente information pour ses fins particulières.